



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°2022-532**

### **AUTORISANT DES RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU le contrat de marché public n°2010-03 désignant comme titulaire l'entreprise JC DECAUX pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise JC DECAUX sise 10 rue Eugène Hénaff à Vitry-sur-Seine 94400 relative à des travaux d'entretien, de réparation ou d'installation de mobilier urbain sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Jusqu'au 31 décembre 2022, les travaux d'entretien, de réparation ou d'installation de mobilier urbain effectués par l'entreprise JC DECAUX sur le territoire de la ville nécessiteront au droit des chantiers courants :

- Une restriction de la circulation routière,
- Une autorisation de stationnement,
- Une neutralisation de la circulation routière.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de ces interventions, une signalisation sera mise en place par l'entreprise JC DECAUX aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise JC DECAUX qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Les interventions sont autorisées sur la chaussée, trottoir et parking sur les voies communales et départementales. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Madame le Commandant Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise JC DECAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- L'entreprise JC DECAUX.

Fait à Saint-Maurice, le 28 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAK

Maire Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition

énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le .....  
Publié ou notifié

le 28/12/22

Pour le Maire par délégation

le Directeur Général des Services

